



## COMITÉ D'ÉTHIQUE

---

### COMPTE RENDU DE RÉUNION

9 JUILLET 2025 – 18H00

VISIO CONFÉRENCE

#### 1. PERSONNES PRÉSENTES

---

Étaient présents :

- François-Xavier MANTEAUX, président
- René-Pierre LABARRIÈRE, membre
- Lionel VIALON, membre
- Maurice BODECHER, membre (en fin de réunion)

Étaient excusés :

- Agathe MONIER

Kenza LACHEB, membre du comité d'éthique représentante de la commission des athlètes, s'est déportée dès lors qu'elle a été entraînée par Monsieur Joel CHENAL.

Prune ROCIPON, directrice juridique FFS, assiste à la réunion en tant que secrétaire de séance.

#### 2. PRÉAMBULE

---

François-Xavier MANTEAUX explique que le comité d'éthique se réunit en urgence suite à sa saisine par le président de la fédération, Fabien SAGUEZ, le 7 juillet 2025.

Cette saisine fait suite à la publication d'un article dans le journal *Le Monde*, mettant en cause un licencié de la Fédération française de ski, Monsieur Joel Chenal, pour des faits de harcèlement sexuel à l'encontre de jeunes skieuses mineures, faits qui se seraient déroulés il y a une dizaine d'années.

La fédération est également mise en cause s'agissant de la gestion de ce dossier à l'époque.

La saisine du comité d'éthique dans ce dossier comporte 2 volets :

- Les suites à donner à l'article du Monde ;
- Des préconisations à formuler sur le traitement des affaires de violence sexiste et sexuelle par la fédération à l'avenir.

### 3. SUITES À DONNER DANS L'AFFAIRE JOEL CHENAL

---

François-Xavier MANTEAUX rappelle que le comité d'éthique jouit d'une grande liberté dans les mesures qu'il peut décider de mettre en œuvre. Il ne possède pas directement de pouvoir de sanction mais peut saisir directement la commission disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance s'il estime que des éléments sérieux sont réunis. La commission disciplinaire disposant, une fois saisie, d'un délai réduit de 10 semaines pour se prononcer, il y a lieu de chercher à recueillir le maximum d'éléments possible avant une éventuelle saisine disciplinaire.

Le cadre règlementaire de l'intervention du comité d'éthique est plus souple et il n'est notamment pas enfermé dans des délais. François-Xavier MANTEAUX souhaite néanmoins que les premières actions soient lancées très rapidement. A l'issue de cette phase de pré-instruction, il appartiendra au comité d'éthique de déterminer s'il y a lieu de saisir la commission disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance ou, en l'absence d'éléments suffisants, d'informer le président des démarches effectuées et des conclusions de celles-ci.

Le comité d'éthique a la possibilité d'entendre (par écrit, en visio ou en présentiel), toutes personnes qu'il souhaite, étant précisé que celles-ci n'ont cependant pas d'obligation de répondre. En outre, il conviendra de faire attention à ne pas auditionner à deux reprises les mêmes personnes, notamment les victimes, entre le comité d'éthique et la commission disciplinaire si celle-ci est saisie.

François-Xavier MANTEAUX précise qu'à ce stade aucun signalement n'a été effectué auprès de la FFS ; l'article de presse est donc le seul élément dont dispose le comité d'éthique, élément qu'il convient de prendre avec précaution.

2/3

#### **Le comité d'éthique valide les premières mesures suivantes :**

- **Envoi d'un courrier électronique à Mme Patrica Oudit, journaliste au Monde, afin de solliciter auprès d'elle les coordonnées des victimes ;**
- **Envoi d'un courrier au procureur de la république d'Albertville, afin de lui demander copie des éléments à sa disposition dans les 2 procédures pénales ayant été diligentées à l'encontre de M. Joel Chenal ;**
- **Envoi d'un courrier électronique aux 21 jeunes filles ayant été entraînées par Monsieur Joel Chenal pendant qu'il était entraîneur à la fédération, afin de leur demander si elles ont des éléments à signaler quant au comportement de Monsieur Joel Chenal lorsqu'il était leur entraîneur ;**
- **Envoi d'un courrier électronique à Monsieur Joel Chenal afin de lui demander s'il a des éléments à partager avec le comité d'éthique, et notamment les éléments des procédures pénales (tout en lui rappelant qu'il dispose du droit de se taire) ;**
- **Publication d'un « appel à témoin », notamment à destination des victimes de Joel Chenal (ou de toutes formes de violences), sur le site internet et les réseaux sociaux de la fédération.**

> Le comité d'éthique se réunira à nouveau pour échanger sur les suites à donner à l'affaire Joel Chenal suite aux retours à ces sollicitations.

#### 4. 1<sup>ÈRES</sup> PRÉCONISATIONS QUANT AU TRAITEMENT DES AFFAIRES DE VSS PAR LA FFS

---

Les préconisations du comité d'éthique ont deux objectifs :

- Éviter que des faits similaires – ou toute forme de violence et discrimination – se reproduisent ;
- Assurer un meilleur traitement des cas similaires – ou tout autre cas de violence ou discrimination.

A cet égard, le comité d'éthique se réunira à nouveau à la rentrée, notamment pour prendre connaissance des dispositifs actuellement en place à la FFS et finaliser ses préconisations.

Un premier constat réside dans le fait que la fédération ne nie pas avoir été au courant des « rumeurs » autour de Joel Chenal et notamment de la seconde procédure pénale à son encontre, dans le cadre de laquelle elle a été entendue. La fédération a indiqué qu'à l'époque, elle ignorait les éléments concrets reprochés à Monsieur Joël Chenal et avait estimé qu'il appartenait à la justice pénale alors saisie de faire toute la lumière sur cette affaire.

Le comité d'éthique souligne que la fédération ne peut s'en tenir à une telle inaction, au regard de la nécessaire protection de l'ensemble de ses licenciés ; il y a donc lieu de mettre en place des procédures permettant de traiter ce type de dossier en interne, sans attendre que la justice se prononce (procédure pénale et procédure disciplinaire fédérale n'étant d'ailleurs pas liées).

Au-delà des mesures déjà en place au sein de la FFS, les premières mesures suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Rappeler aux présidents de clubs qu'ils ont l'obligation « *d'informer sans délai l'autorité administrative* » lorsqu'ils ont connaissance du comportement d'un encadrant (professionnel ou bénévole) « *dont le maintien en activité constitue un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.* » (art. L. 322-4-1 du code du sport) ;
- Créer une obligation similaire, à destination des présidents de club et de structures déconcentrées, d'informer le comité d'éthique ;
- Envisager la création de cellule dédiée au niveau des comités de ski ;
- Renforcer la formation des encadrants, mais également de tous les bénévoles, y compris pour identifier les signes de violence ;
- Mettre en place des actions communes avec le SNMSF, notamment de formation continue des moniteurs professionnels et entraîneurs sur les sujets des VSS ;
- Ajouter des missions de prévention et formation à la lutte contre les violences dans les lettres de missions des CTS placés auprès de la FFSki ;
- Procéder à un audit du plan fédéral de prévention des violences de 2020 et adopter une version actualisée de ce plan.

> Le comité d'éthique se réunira à nouveau pour prendre connaissance du détail des procédures et actions mises en œuvre actuellement par la fédération et par suite formuler de plus amples préconisations.